

## COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27  
Fax : 03-87-75-68-71

### **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2012**

#### **REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AVIS SUR LE SCHEMA INTERCOMMUNAL**

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal l'arrêté n° 2012-DCTAJ/1-030 du 27 août 2012 de M. le Préfet de la Moselle, reçu le 10 septembre 2012, fixant le périmètre de la future Communauté de Communes, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint Pierre.

Le CONSEIL MUNICIPAL se prononce, **à l'unanimité** :

- CONTRE le périmètre tel qu'il est proposé,
- RAPPELLE les termes de sa précédente délibération du 07 juillet 2011, par lesquels il demandait :
  - l'intégration de la Communauté de Communes du Val Saint Pierre au nouvel EPCI du Sud Messin, pour des raisons d'identité et de cohérence territoriale,
  - que soient pris en compte les souhaits exprimés par chaque commune et chaque Communauté de Communes.

#### **SERVICE DE L'ETAT CIVIL : ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Compte tenu de la vétusté des postes informatiques et du serveur informatique, et dans la perspective de l'ouverture de l'hôpital Femme Mère Enfant prévue début janvier, Madame le Maire informe le Conseil Municipal du besoin d'équiper le secrétariat de la Mairie en matériel informatique. Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des propositions de la commission MAPA, décide

- d'accepter l'offre de l'entreprise JCD Services – METZ (57) pour un montant maximum de 15 000 € HT.
- de charger Madame le Maire de la signature du contrat correspondant et de solliciter une subvention auprès de M. le Préfet au titre de la DETR.

#### **TRAVAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE : AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX DE PLATRERIE**

Après la délibération du CONSIL MUNICIPAL du 08 juin 2012 par laquelle il a attribué le marché du lot n° 5 Plâtrerie/Faux Plafonds à l'entreprise SMCP RICHARD pour un montant de 24 740,70 € H.T. dont option (reprise de l'enduit plâtre), des travaux complémentaires concernant l'habillage intérieur des ébrasements de fenêtres sont nécessaires et font état d'un montant global de 40 540,70 € H.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL autorise la signature par Madame le Maire d'un avenant au marché d'un montant de  
15 800 € H.T.

## **TRAVAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE : AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX DE DALLAGE DU PREAU**

Après la délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 08 juin 2012 par laquelle il a attribué le marché du lot n° 1 VRD/Démolition/Gros Œuvre à l'entreprise DI VITANTONIO pour un montant de 81 156,55 € H.T.

Or depuis cette estimation, des travaux supplémentaires relatifs à la démolition et la création d'un nouveau dallage pour le local préau sont nécessaires et font état d'un montant global de 109 827,10 € H.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL autorise la signature par Madame le Maire d'un avenant au marché du lot n° 1 VRD/Démolition/Gros Œuvre d'un montant de 30 608,60 € H.T.

## **TRAVAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE : MODIFICATION DE MONTANT**

Après la délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 09 octobre 2012 par laquelle il a attribué le marché du lot n° 11 Plomberie/Sanitaire à l'entreprise KRIER pour un montant de 5 075 € H.T., le maître d'œuvre LSW ARCHITECTES a modifié le marché initial suite à des options prévues non enregistrées.

Le CONSEIL MUNICIPAL autorise la signature par Madame le Maire pour accepter la modification du montant du lot n° 11 de l'entreprise KRIER pour un montant de 7 419 € H.T. (option incluse).

## **PERMISSION DE VOIRIE SFR**

SFR a effectué une demande de permission de voirie l'autorisant à réaliser une interconnexion de réseaux de télécommunication sur la commune de PELTRE.

Le CONSEIL MUNICIPAL autorise la signature par Madame le Maire pour signer l'arrêté d'autorisation à SFR de bénéficier d'une permission de voirie.

## **PERSONNEL : ASSURANCE STATUTAIRE - DECISION**

Après la délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 09 octobre 2012 par laquelle il autorisait le renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour les agents territoriaux à temps complet et à temps non complet, arrivant à échéance le 31 décembre 2012, des négociations auprès des différentes compagnies d'assurance ont été sollicitées,

Le CONSEIL MUNICIPAL autorise la signature par Madame le Maire à retenir la compagnie d'assurance CIGAC/GROUPAMA (69) dont les nouveaux taux seront :

- 5.95 % de la masse salariale pour les agents à temps complet ;
- 1.34 % de la masse salariale pour les agents à temps non complet ;

## **PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION INDEMNITE ADMINISTRATIVE DE TECHNICITE (I.A.T.)**

Après la délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2007 par laquelle a été décidé d'attribuer l'I.A.T. à certains agents communaux par le biais d'un coefficient maximum annuel de 2, il y a lieu de réactualiser le régime indemnitaire actuellement en vigueur afin de lui permettre plus de marge de manœuvre dans son attribution.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, autorise la signature par Madame le Maire pour :

- attribuer **l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)** aux agents titulaires et non titulaires issus des grades suivants; Agent de maîtrise Principal, Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint technique 1ère classe, Adjoint technique 2ème classe, Adjoint administratif 2ème classe, Adjoint animation 1ère classe, Adjoint animation 2ème classe et ATSEM 1ère classe ;
- la moduler en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;

- appliquer à compter de l'année 2012 le coefficient 4 sur le montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel ;
- verser cette indemnité semestriellement en juin et novembre de chaque année aux agents au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel ;
- inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité au budget ;
- revaloriser le montant voté selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

### **PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S)**

Après la délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2009 par laquelle il a été décidé d'attribuer l'I.F.T.S. à certains agents communaux par le biais d'un coefficient maximum annuel de 2, il y a lieu de réactualiser le régime indemnitaire actuellement en vigueur afin de lui permettre plus de marge de manœuvre dans son attribution.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, autorise la signature par Madame le Maire pour :

- attribuer **l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S)** aux agents titulaires et non titulaires issus des grades suivants ; Attaché territorial et Rédacteur territorial de la filière administrative tous grades éligibles
- la moduler en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;
- appliquer à compter de l'année 2012 du coefficient 4 sur le montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel ;
- verser cette indemnité semestriellement en juin et novembre de chaque année aux agents au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel ;
- inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité au budget ;
- revaloriser le montant voté sera selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

### **VENTE PELTRE/MINAIRE 2009 – REVERSEMENT DE TVA AU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Par le biais de l'acte de vente du 23 juin 2009, la Commune a procédé à une cession de terrain à titre onéreux au profit de Monsieur MINAIRE en zone artisanale. Cette cession a été effectuée toutes taxes comprises et la Commune doit restituer au service des impôts des entreprises la Taxe Sur la Valeur Ajoutée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, autorise le reversement au service des impôts des entreprises la somme de 11 952 € dont elle est redevable suite à l'encaissement de la vente MINAIRE du 23 juin 2009 et ouvrir les crédits au compte 678 budget du principal.

### **MOTION CONTRE L'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE POUR LES GENS DU VOYAGE A JURY ET ARS LAQUENEXY**

Le CONSEIL MUNICIPAL exprime à l'unanimité sa totale opposition au projet d'implantation d'une aire de grand passage sur les communes de JURY et ARS LAQUENEXY pour les raisons suivantes :

- le choix du terrain, proposé par les services de l'Etat, n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable comme le prévoit la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et se trouve être la seule proposition à l'échelle du SCOTAM à ce jour,
- le terrain concerné, abandonné par les militaires depuis 1999 se situe sous une ligne à haute tension et s'avère a priori pollué, tant sur le plan des hydrocarbures que pyrotechnique comme peut en

témoigner son passé historique, recèle, de surcroît « des pièges accidentogènes » (puits, ruines...) ce qui le rend particulièrement inadapté à l'accueil de tout type de population, même temporairement, - le rassemblement massif, même limité dans le temps de cette population nomade aurait pour effet de doubler la population des communes de JURY et ARS LAQUENEXY, de troubler la tranquillité des habitants, rendant quasiment impossible les missions de sécurité et de salubrité publiques des maires, déjà difficiles à assurer en temps normal.

Pour toutes ces raisons, le CONSEIL MUNICIPAL s'associe et se montre totalement solidaire de l'action du collectif contre l'aire de grand passage constitué à cette occasion.